



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS**

Etablissement :

**Lycée Janson de Sailly
106 rue de la Pompe
75116 PARIS**

**Représentants de l'établissement
coordonnateur :**

**M. Patrick SORIN, Proviseur
M. Marc GUILLEN, Administrateur
☎ : Secrétariat : 01 55 73 28 14
@ : marc.guillen@ac-paris.fr**

Adjointe gestion financière de l'établissement :

**Sarah Nicolas
☎ : 01-55-73-28-16
☎ : 01-45-53-48-04
@ : s.nicolas@janson-de-sailly.fr**

Adjointe au suivi des marchés publics :

**Sabine REBOURS
☎ : 01 55 73 28 58
@ : s.rebours@janson-de-sailly.fr**

Attention ! Les documents sont à envoyer à marchespublics@janson-de-sailly.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION DU MAPA N° 2017- 06

OBJET DE LA CONSULTATION DU MAPA N° 2017 - 06

VOYAGES SCOLAIRES

Date limite de la remise des offres :

le 13 novembre 2017 à 12h

Nomenclature :

CODE CPV : 80410000-1

Ce marché est passé en vertu du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le présent document comporte 7 pages numérotées de 1 à 7.

Sommaire

Article 1 – Nom et adresse officiels de l’organisme acheteur	2
Article 2 – Objet du marché.....	3
Article 3 – Forme du marché	3
Article 4 – Durée du marché :	3
Article 5 – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent.	3
Article 6 – Procédure et délai de validité de l’offre.....	3
Article 7 – Condition de participation.....	3
Article 8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	4
Article 9 – Modalités de remise par les candidats des candidatures et des offres ; Respect par les candidats des délais de remise au lycée Janson-de-sailly des candidatures et des offres.	4
Article 10 – Contenu de l’offre du candidat	4
Article 11 – Critères d’attribution.....	5
11.1 Critères	5
11.2 Négociation	6
Article 12 – Modifications de détail au dossier de la consultation	6
Article 13 – Procédures de recours	6
Article 14 – Renseignements complémentaires	7

Article 1 – Nom et adresse officiels de l’organisme acheteur

a) Identité du pouvoir adjudicateur, objet et forme de la consultation

La présente consultation est organisée par le lycée Janson-de-Sailly dont les coordonnées figurent en page de garde du présent document.

b) Nom, prénom, qualité du signataire du marché

Monsieur le Chef d’établissement du lycée Janson-de-Sailly
Patrick Sorin

c) Désignation du comptable assignataire des paiements :

Monsieur l’Administrateur du lycée Janson-de-Sailly,
Marc Guillen

Article 2 – Objet du marché

Le marché a pour objet **des prestations de service pour l'organisation et la réalisation de dix-huit (18) voyages scolaires** du lycée de Janson-de-Sailly.

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est 80410000-1: Services scolaires divers.

Article 3 – Forme du marché

Le présent marché est un marché alloti composé de 15 lots.

Article 4 – Durée du marché :

Le marché entre en vigueur à compter de sa date de notification et est conclu jusqu'à la réalisation complète des prestations.

Article 5 – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent.

Le paiement se fera par virement sous 30 jours au moyen d'un mandat administratif sur présentation de facture.

Article 6 – Procédure et délai de validité de l'offre

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 7 – Condition de participation

Les candidats doivent présenter l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), ainsi que mentionnés dans l'article 8 du présent règlement.

En application de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider ~~de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un~~ délai identique pour tous les candidats qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours francs.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 44 et 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Article 8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

- Le présent règlement de la consultation MAPA numéro 2017- 06
- L'acte d'engagement comprenant l'annexe financière, MAPA numéro 2017 06
- Le cahier des clauses administratives particulières du marché (CCAP MAPA numéro 2017- 06)
- Le formulaire DC2 -Déclaration du candidat individuel
- Le formulaire NOT12- Etat annuel des certificats reçus

Article 9 – Modalités de remise par les candidats des candidatures et des offres ; Respect par les candidats des délais de remise au lycée Janson-de-Sailly des candidatures et des offres.

Les candidats peuvent transmettre leur offre par courrier électronique à l'adresse suivante :

marchespublics@janson-de-sailly.fr

Si les candidats optent pour l'envoi sous format papier, ils remettront leur(s) offre(s) sous pli cacheté en une seule enveloppe qui portera impérativement les mentions suivantes :

**«Voyages scolaires - MAPA numéro 2017-06 - NE PAS OUVRIR»
« Nom et adresse du candidat »**

L'enveloppe est adressée en recommandé avec avis de réception, ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Mme Sarah Nicolas, service intendance
S/C Monsieur le Proviseur du Lycée Janson de Sailly
106, rue de la Pompe
75116 – PARIS
France

Important : Le courrier pourra être remis sur place les jours ouvrés hors congés scolaires de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 au service de l'intendance.

Seules seront acceptées les offres reçues dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le

13 novembre 2017 - 12 heures

Les offres parvenues après ces dates et heures, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouvertes. Le candidat en sera informé.

Article 10 – Contenu de l'offre du candidat

Les soumissionnaires devront impérativement répondre sur les documents joints au présent marché car ces documents ont été prévus pour recevoir la validation de l'offre pour l'entreprise attributaire.

Les candidats retenus doivent présenter une offre répondant aux prescriptions des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le dossier d'offre contient en une enveloppe :

- le formulaire **DC2** -Déclaration du candidat individuel. Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet;
- l'acte d'engagement comprenant l'annexe technique et financière, MAPA numéro 2017- 06. Ce document sera complété et signé par le représentant qualifié du candidat;
- un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne ;
- le devis détaillé pour chaque lot soumissionné.

A ces documents, pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par les candidats.

Les offres sont rédigées en français. Les prix sont libellés en euros.

Documents à fournir par le futur titulaire du marché :

Conformément aux articles 51 et 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira :

- L'acte d'engagement comprenant l'annexe financière, MAPA numéro 2017- 06. Ce document doit être complété, daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise.
- Le formulaire NOTI 2: Etat annuel des certificats reçus – (ex DC 7) OU les attestations et certificats émanant d'organismes ou d'administrations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2016.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira également, dans ce même délai une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché.

Article 11 – Critères d'attribution

11.1 Critères

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

Les 2 critères d'analyse des candidatures s'inscrivent dans le barème suivant :

1°) Le critère du prix des prestations sera jugé sur la base de l'annexe technique et financière de l'acte d'engagement MAPA numéro 2017-06 fourni par le candidat.

2°) Le critère de la qualité des prestations sera évalué sur la base de l'annexe technique et financière – MAPA numéro 2017-06 fourni par le candidat.

Le prix et la qualité de l'offre est apprécié au niveau du coût unitaire et du coût global de la prestation.

Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. En cas d'égalité c'est l'ordre des critères qui départage les candidats. Des précisions peuvent être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (prix unitaires).

11.2 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, s'il l'estime nécessaire, d'engager des négociations avec les deux (2) ou trois (3) premiers candidats classés sur la base des critères définis au paragraphe 11.1 du présent règlement, sous réserve de disposer d'un nombre suffisant d'offres.

La décision expresse de négocier sera notifiée par le pouvoir adjudicateur aux candidats retenus par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette décision expresse, le délai et les modalités particulières de présentation de nouvelles offres seront précisées le cas échéant.

Ces négociations pourront porter sur l'ensemble de l'offre.

Article 12 – Modifications de détail au dossier de la consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 13 – Procédures de recours

a) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris :

7 rue de Jouy

75004 Paris cedex

@ : greffe.ta-paris@juradm.fr

☎ : 01 44 59 44 99 / 📠 : 01 44 59 46 46

Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

b) Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffé du tribunal administratif de Paris :

@ : greffe.ta-paris@juradm.fr

☎ : 01 44 59 44 99 / 📠 : 01 44 59 46 46

Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

c) Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel dès la publication de la procédure et au plus tard 16 jours après la date de notification de rejet de la candidature ou de l'offre ;
- Référé contractuel après la date de signature du contrat, selon l'article L551-13 et suivant du code de justice administrative (voir sur Legifrance.gouv.fr) ;
- Recours sous 2 mois après l'avis d'attribution du marché (L521-1 et R421-1 du code de justice administrative).

Article 14 – Renseignements complémentaires

Des informations fonctionnelles concernant le marché, le cahier des charges ou le règlement de la consultation pourront être obtenues auprès de :

Mme Sarah Nicolas
Adjointe gestion financière

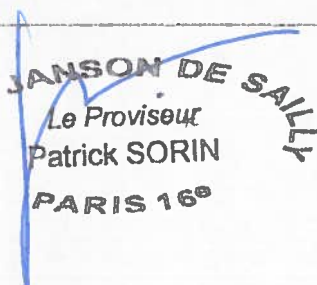
☎ : 01-55-73-28-16

@ : s.nicolas@janson-de-sailly.fr

Paris, le 19 octobre 2017

Le chef de l'établissement

Patrick SORIN


LYCEE JANSON DE SAILLY
Le Proviseur
Patrick SORIN
PARIS 16^e

Administrateur et agent comptable de
l'établissement

Marc GUILLEN


LYCEE JANSON DE SAILLY
ADMINISTRATION
FINANCIERE
75775 PARIS 16^e

